

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 05 Octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Christian MILESI

Étaient représentés : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Madame Françoise JARNO par Monsieur Yves ALLIX, Monsieur Ronan ABIVEN par Monsieur Patrice CAMUS

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DANIEL-RISACHER

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**2018.10.11-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            | - Majorité absolue : 10 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |                         |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Nathalie DANIEL-RISACHER comme secrétaire de séance.**

**2018.10.11-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            | - Majorité absolue : 10 |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |                         |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2018.10.11-03 : SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN - MODIFICATION DES STATUTS**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Le Syndicat Scolaire du Pays de JOSSELIN doit procéder à une modification de son siège social dans un souci de simplification administrative pour les partenaires institutionnels et les usagers. En effet, depuis sa création au 1<sup>er</sup> septembre 2016, les services administratifs sont situés au 3 Place des Remparts et accueillent le public à cette adresse qui ne correspond pas à son siège situé à la Mairie de JOSSELIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 571 1-1 et L 572 1-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant création du Syndicat scolaire du Pays de Josselin  
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social du Syndicat scolaire du Pays de Josselin. Le siège était fixé à la Mairie de Josselin, place Alain de Rohan – 56120 Josselin.

Le Président du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin propose qu'il soit désormais fixé au 3 Place des Remparts – 56120 JOSSELIN.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 5 Octobre 2018 :**

- approuve la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat scolaire du Pays de Josselin portant sur la détermination de l'adresse du siège social au 3 Place des Remparts – 56120 JOSSELIN
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ**

### **2018.10.11-04 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE**

#### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 22 novembre au 21 décembre 2018
- décide que la mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :
  - apposition d'affiches en tous lieux de la commune fréquentés par le public (dont Mairie, centre culturel, panneaux lumineux d'information)
  - Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions, observations, etc...
  - Dépôt sur le site internet de la commune
- Indique qu'à l'issue de la mise à disposition, il sera présenté un bilan devant le conseil municipal

## **AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE**

### **2018.10.11-05 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU BOIS D'AMOUR 2019-2022 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Le contrat d'entretien du Bois d'Amour conclu avec l'entreprise Ateliers de l'Oust de Saint Marcel (entreprise adaptée) arrive à échéance 31 décembre 2018.

Compte tenu de la configuration du site, il est nécessaire d'employer du matériel très spécifique dont seule une entreprise spécialisée est à même de se doter.

Le cahier des charges devra prévoir l'entretien différencié des espaces verts.

La mission devra comprendre l'entretien des espaces suivants :

- les surfaces engazonnées

- les voies de circulation
- les plantations
- les zones boisées
- les feuilles mortes
- la zone humide

La mission d'une durée de 1 an, pourra être reconduite à chaque échéance sans pouvoir excéder 4 années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis de la commission Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie, réunie le 8 Octobre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :**

- engager une consultation d'entreprises pour un contrat d'entretien différencié des espaces verts du Bois d'amour sur la base du cahier des charges arrêté en commission aménagement ;
- signer le marché avec l'entreprise ayant été retenue ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## FINANCES - GRH

### **2018.10.11-06 : REAMENAGEMENT DE DETTE PAR BSH : MAINTIEN DE LA GARANTIE PAR LA COMMUNE DE L'EMPRUNT 938671 AUPRES DE LA CDC**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)*

L'office Public de l'Habitat du Morbihan a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignation, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt 0938671, initialement garanti par la Commune de Josselin.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 10       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 5 Octobre 2018 :**

- réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé
- indique que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.  
Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livre A au 22/06/2018 est de 0,75 %
- indique que la garantie de la commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2018.10.11-07 : ASSAINISSEMENT - MISSION DU SERVICE D'APPUI TECHNIQUE A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE) - AVENANT N°1**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du département du Morbihan.

La présence du SATESE sur les installations est effective par le biais d'une convention conclue entre la commune et le Département qui prend fin au 31 décembre 2018.

Afin de permettre la continuité de cette mission, dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE), il est proposé à la commune de poursuivre cette collaboration dans les mêmes termes techniques et financiers que l'an passé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances », réunie le 5 octobre 2018 :**

- approuve l'avenant qui entérinera l'appui technique du SATESE jusqu'au 31 décembre 2019 sur les installations d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec le conseil départemental du Morbihan ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2018.10.11-08 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2019**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération en date du 11 Octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de redevance assainissement (part collectivité) 2018 comme suit :

	Désignation	en Euros
<b>Part de la collectivité H.T.</b>		
Part fixe	Abonnement	17.59
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m3)	0.100
	N° 2 (au-delà de 31 m3)	0.631

**La commission « Finances », lors de sa réunion du 5 Octobre 2018, propose de fixer les tarifs comme suit :**

	Désignation	en Euros
<b>Part de la collectivité H.T.</b>		
Part fixe	Abonnement	18.12
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m3)	0.103
	N° 2 (au-delà de 31 m3)	0.650

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 5 Octobre 2018 décide :**

- de fixer les tarifs d'assainissement pour 2019 comme indiqués ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2018.10.11-09 VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission finances réunie le 5 octobre 2018, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :**

- le versement de :
  - 50 € à l'OGEC du Collège Sainte Marguerite – 4 rue du Chaudron
  - 50 € à M. NIEMIEC Philippe – 9 rue des Devins
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2018.10.11-10 : CHARTE CONSTITUTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

La charte constitutive de la commune nouvelle a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus des deux communes de Guillac et Josselin ainsi que les principes fondateurs qui régiront le fonctionnement de la commune nouvelle.

Elle présente le projet partagé par les élus des deux communes, l'organisation et les moyens de la commune nouvelle.

Elle est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexion au cours desquels ont été organisées de nombreuses réunions accompagnées par des bureaux d'études.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 1	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 14	- CONTRE : 4	

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés**

- adopte la charte constitutive de la commune nouvelle telle qu'annexée à la présente délibération ;
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2018.10.11-11 : CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE GUILLAC ET JOSSELIN**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

Sur proposition du Maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter à bulletin secret (Article L.2121-21 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

Vu la loi du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 20 septembre 2018 ;

Vu la charte constitutive adoptée précédemment ;

Considérant que la création d'une commune nouvelle s'inscrit dans la continuité de la réflexion menée d'abord au sein de Josselin communauté puis au niveau intercommunal ;

Considérant la volonté affirmée des élus des communes de Guillac et de Josselin de fédérer leurs forces, leurs ressources et leurs moyens humains et techniques, dans un contexte de réduction continue des dotations et de diminution des ressources financières, afin d'affermir les capacités de fonctionnement, de mieux porter des projets et des investissements à la hauteur des attentes de la population actuelle et future dans le respect de chaque commune historique ;

Considérant la volonté affirmée des élus des communes fondatrices de Guillac et de Josselin, de s'appuyer sur leurs atouts et leurs complémentarités pour renforcer l'attractivité du territoire, dynamiser le développement et assurer les services ;

Considérant la volonté affirmée des élus des communes de Guillac et de Josselin de construire ensemble une commune plus forte au sein de laquelle l'addition des ressources humaines permet de gagner en compétence, en expertise, en organisation, en anticipation... de manière à traiter de façon équilibrée avec l'Etat, la communauté de communes, les administrations régionales et départementales ainsi qu'avec les comités syndicaux ou autres institutions dont elle dépend... ;

Considérant :

- Les principes fondateurs proposés dans la charte constitutive :
  - o Veiller au maintien et au développement de nos services de proximité,
  - o Renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire,
  - o Aller plus loin ensemble et s'épanouir au sein d'un territoire de projets dynamiques, solidaires et innovants ;
- Le contenu de la charte constitutive élaboré lors de réunions de travail et d'échanges menées par les élus au sein de comités de pilotage, de groupes de travail, de séminaires, accompagnés par des bureaux d'études ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                 |                           |                         |
|-----------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Blanc : 1     | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 13     | - CONTRE : 5              |                         |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

- Décide de proposer à M. le Préfet du Morbihan la création d'une commune nouvelle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par regroupement des communes de Guillac et Josselin totalisant une population municipale de 3 871 habitants (Source Insee-population 2018) et une population totale de 4 039 habitants (source INSEE - population 2018) ;
- Décide que cette commune sera dénommée « Josselin » avec pour chef-lieu la commune « historique » de Josselin et sa mairie, Place Alain de Rohan, 56120 JOSSELIN ;
- Décide que les communes historiques de Guillac et Josselin deviendront communes déléguées et auront à ce titre un maire délégué et une mairie annexe ;
- Décide que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la fin du mandat municipal prévue en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014, soit 33 Membres ;
- Décide de proposer au préfet que l'EPCI à fiscalité propre de rattachement sera : la Communauté de Communes « Ploërmel Communauté » ;
- Décide que les personnes chargées des actes de gestion courante de la commune nouvelle, entre le 01 janvier 2019 jusqu'à l'élection du maire de la commune nouvelle sont :
  - sur le territoire de la commune historique de Guillac : Mr Stéphane ROUAULT
  - sur le territoire de la commune historique de Josselin : Mr Joseph SEVENO ;
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **DIVERS**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

*Document transmis par mail le 9 octobre 2018*

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2018/ n°11 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE MULCHING

Le marché relatif à l'acquisition d'une tondeuse autoportée mulching est attribué à la société JOSSELIN MOTOCULTURE – Le Pont Mareuc – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 20 750,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.